

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 avril 1975.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale (1) sur la proposition de loi de MM. Jacques DUCLOS, Fernand LEFORT, Roger GAUDON, Louis NAMY et les membres du groupe communiste et apparenté tendant à faire du 8 mai une journée fériée.

Par M. Fernand LEFORT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, président ; Marcel Champeix, Baudouin de Hauteclocque, Jean Sauvage, Jean Auburtin, vice-présidents ; Louis Namy, Jacques Pelletier, Louis Virapoullé, secrétaires ; Jean Bac, René Ballayer, Roger Boileau, Pierre Bouneau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Félix Ciccolini, Charles de Cuttoli, Etienne Dailly, Jacques Eberhard, Yves Estève, Henri Fréville, Jean Geoffroy, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Paul Guillard, Léopold Heder, Pierre Jourdan, Fernand Lefort, Pierre Marilhac, André Mignot, Jean Nayrou, Marcel Nuninger, Guy Petit, Hubert Peyou, Maurice Pic, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Edgar Tailhades, Jacques Thyraud.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Sénat est saisi d'une proposition de loi tendant à faire du 8 mai une journée fériée.

La nécessité pour le Sénat d'adopter le principe de cette proposition tient à plusieurs raisons :

Rappelons que dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le 8 mai fut commémoré comme une date importante : celle de la fin de six années de guerre et d'occupation.

Après les heures glorieuses de la libération, c'était pour les Français la fin des épreuves, l'assurance du retour prochain des combattants de notre armée, des survivants des camps de concentration, des prisonniers de guerre, des travailleurs, des jeunes, victimes des déportations massives du travail en Allemagne. Beaucoup, hélas ! ne revinrent jamais, ayant payé de leur vie leur attachement à la Patrie, à la liberté.

Cette volonté de commémoration fut consacrée par la suite puisque, aux termes de la loi de 1953, le 8 mai devint fête nationale.

Cette loi fut abrogée par le décret n° 59-533 du 11 avril 1959 et les cérémonies anniversaires du 8 mai furent reportées au second dimanche de mai.

Un décret du 17 janvier 1968 dispose que le 8 mai sera commémoré chaque année à sa date, en fin de journée.

Répondant le 9 avril 1970 à diverses questions écrites, M. le Ministre des Anciens combattants indiquait que cette mesure s'imposait par le fait qu'il existe déjà un nombre trop important de jours fériés et chômés dans le courant du mois de mai.

Les choses, depuis lors, sauf le 8 mai 1970 qui, exceptionnellement, fut une journée fériée, au titre du vingt-cinquième anniversaire de l'armistice, sont demeurées en l'état.

Or, de quoi s'agit-il ?

Durant cinq longues années les Français ont subi le joug de l'occupant ; cinq ans de larmes, de deuils, de souffrances, de sévices innombrables. Cette journée du 8 mai 1945 représente pour eux la fin d'un horrible cauchemar, la certitude qu'avec l'effondrement du nazisme la France va recouvrer la liberté et son indépendance. Voilà

pourquoi les anciens combattants des deux guerres exigent que le souvenir du 8 mai soit commémoré au même titre que celui du 11 novembre 1918.

Il est primordial que les jeunes générations soient informées sur ce que fut la période la plus sombre de notre histoire.

Il faut qu'elles sachent ce qu'a été le nazisme, quelles en furent les causes et quels en ont été les crimes ; ceci afin d'empêcher sa renaissance.

Il faut qu'elles connaissent la lutte héroïque menée dans la nuit de l'occupation par notre peuple, qui permit avec l'ensemble de nos alliés de libérer la France.

Enfin, le 8 mai doit être aussi une journée de fête. Nombre de Français ont encore en mémoire la joie immense qui s'empara de tout un peuple à l'annonce que les armes s'étaient tues et que la paix, si ardemment désirée, était revenue.

Il apparaît donc évident que les dispositions actuelles doivent être reconsidérées si l'on veut redonner à cette journée tout son éclat et créer ainsi les conditions d'une large participation de la population, notamment des jeunes, aux cérémonies commémoratives.

La Commission des Lois s'est montrée particulièrement sensible à ces arguments. Elle a tenu à souligner cependant que la cérémonie du 8 mai ne devrait pas constituer l'anniversaire d'une victoire, mais bien la fin d'une guerre qui avait vu l'affrontement entre les forces de la liberté et celles de l'oppression.

C'est pourquoi, à l'unanimité moins quatre abstentions, elle vous propose d'adopter la proposition de loi ainsi rédigée.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La commémoration de la victoire de la liberté sur l'oppression nazie en 1945 aura lieu le 8 mai de chaque année, dans les mêmes conditions que les autres grandes fêtes nationales.